

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 31 août 2017

Communiqué sur la remise en question des contrats aidés

Plusieurs d'entre vous m'ont exprimé leur inquiétude suite à la récente annonce gouvernementale relative à la **remise en question des contrats aidés**.

De nombreux postes sont en effet occupés dans nos collectivités dans le cadre de ce dispositif (domaine notamment de l'enfance-jeunesse), d'où le mécontentement légitime que suscite la mesure soudaine, présentée qui plus est quelques jours avant la rentrée des classes.

Gérard LARCHER, Président du Sénat, a relayé l'inquiétude des élus auprès du Premier ministre Édouard PHILIPPE, par un courrier dont il m'a paru opportun de vous transmettre copie ci-dessous.

Pour votre information, je vous joins également un exemplaire de la question écrite que j'ai posée à Madame Muriel PENICAUD, Ministre du travail.

Je ne manquerai pas de vous faire part de toute information utile à cet égard.



Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS

LE PRÉSIDENT

Paris, le 22 AOUT 2017

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the President of the Senate, is written over the text "LE PRÉSIDENT".

Monsieur le Premier ministre,

Vous avez confirmé l'intention du Gouvernement de mettre un terme à la politique des contrats aidés dans le secteur non marchand, dans le cadre des économies nécessaires à la bonne exécution du budget 2017 et la préparation de celui de l'année 2018.

Ancien ministre du travail, j'entends vos arguments sur l'efficacité de ces dispositifs en matière d'insertion professionnelle, même si, comme le relève la Cour des comptes, cette appréciation mérite d'être nuancée selon les situations et les publics.

Mais je me dois d'attirer votre attention sur les conséquences de cette décision, annoncée sans préavis ni concertation. Ses conditions d'application doivent être au minimum discutées.

Cette décision va en effet entraîner des difficultés organisationnelles immédiates pour les employeurs concernés, notamment les collectivités territoriales et certaines associations locales, avec un impact négatif sur la qualité du service public qu'elles délivrent, et ce, à quelques jours de la rentrée scolaire et de la reprise des activités associatives.

Nombre de communes, petites et grandes, avaient prévu de continuer à employer dans le cadre de contrats aidés des personnels afin d'accompagner et encadrer les élèves, de leur proposer des activités périscolaires ou d'assurer les services de cantine. Ces communes n'auront ni le temps ni les ressources nécessaires pour mettre en place des solutions de substitution sans dégrader la qualité du service public rendu ou augmenter la participation financière des familles.

Comme je l'ai indiqué lors de la Conférence nationale des territoires, les élus locaux ont besoin de confiance et de dialogue pour jouer pleinement et efficacement leur rôle au bénéfice de leurs concitoyens et leur territoire.

./.

Tous les sujets concernant les moyens dévolus aux collectivités locales, y compris l'avenir des contrats aidés qui comporte une dimension financière importante, doivent pouvoir être discutés au préalable et conduire à des décisions concertées et partagées dans le respect de nos objectifs financiers collectifs.

Il me semble à cet égard souhaitable que la réduction progressive de l'enveloppe des contrats aidés puisse être conduite dans des conditions qui ne perturbent pas l'organisation des services publics communaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Il y a une vraie émotion
chez les maires. Je les ai
écouter e-cause de l'importance
e-prendre

Gérard LARCHER

Larcher



Contrats aidés

Question n° 01151 adressée à Mme la ministre du travail
Publication au Journal Officiel du 07/09/2017

Texte de la question : M. Patrick Chaize appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur la forte inquiétude que suscite pour les collectivités locales et associations, la récente annonce gouvernementale portant sur la suppression d'un nombre conséquent de contrats aidés dans le secteur non marchand. Les élus locaux et responsables associatifs ont eu largement recours à ce dispositif depuis quelques années. Il permet en effet de satisfaire de nombreuses missions, en ce qui concerne notamment l'enfance-jeunesse, telles que l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires, la sécurité des élèves, la surveillance dans les cantines, l'occupation du temps périscolaire, l'aide des enfants en situation de handicap... Au-delà de l'utilité des postes ainsi occupés, la dimension sociale de la politique des contrats aidés est à souligner. Ils constituent un tremplin vers la réinsertion professionnelle en offrant aux personnes à la recherche d'un travail, la possibilité de retrouver le parcours de l'emploi tout en se formant pour l'avenir. En cette rentrée, la décision gouvernementale et sa soudaineté auront des conséquences lourdes sur l'organisation des services publics communaux et les charges de fonctionnement des collectivités locales, alors même que celles-ci sont déjà fort impactées par la baisse des dotations de l'Etat. Dans ce contexte délicat, il lui demande quelles sont les dispositions envisagées pour compenser la mesure prise et permettre aux collectivités de maintenir dans des conditions satisfaisantes les services de proximité qu'elles apportent à la population.